



**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE-RENDU  
SEANCE DU 11 AVRIL 2022**

**En exercice :**  
19 membres

**Présent(s) :** 14

**Excusé(s) :** 4

**Pouvoir(s) :** 3

**Absent(s) :** 0

Le onze avril deux mille vingt deux à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Champdieu, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice COUCHAUD, maire.

**Les membres présents en séance :**

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Patricia CHOMARAT, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Patrick MICHAUD, Marie-Noëlle THIOLLIER, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO, Céline VACHERON

**Le ou les membres excusé(s) :**

Chantal MEDAL, Sabine GAUDIO, Pierre-Marie BROSE, Stéphanie SEON

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Chantal MEDAL à Patrice COUCHAUD, Pierre-Marie BROSE à Frédéric DUFOUR, Stéphanie SEON à Jeanne MAILLARD

**Le ou les membres absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur David MASSACRIER.

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2022.

**Finances**

**2022-018-DE : Neutralisation de la charge d'amortissement 2022.**

Madame MAILLARD expose les faits suivants :

Depuis plusieurs années, la commune verse par le biais du compte 204 des subventions d'équipement à des groupements de collectivités dans le cadre de travaux d'investissement réalisés sur la commune par leur soin suite à des transferts de compétence :

le SIEL pour les enfouissements de ligne et les extensions de réseau  
les attributions de compensations à LFA  
Subvention équipement salle des fêtes Pralong

Ces sommes doivent faire l'objet d'un amortissement annuel sur une durée qui ne saurait excéder 15 ans.

Ceci représente une charge d'amortissement et donc en conséquence de fonctionnement qui s'avère très importante

Pour l'année 2022, la charge est de 99 973.52 €.

L'instruction comptable M14 offre la possibilité de neutraliser cette charge d'amortissement partiellement ou totalement.

Madame MAILLARD propose au Conseil municipal de procéder à la neutralisation totale de cette charge sur l'exercice 2021 et d'inscrire au Budget primitif les sommes permettant de comptabiliser ces écritures.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de procéder à la neutralisation totale de la charge d'amortissements de l'exercice 2022,
- **INSCRIT** au budget primitif 2022, les crédits permettant de comptabiliser les écritures de neutralisation

<b>Finances</b>
-----------------

**2022-019-DE : Budget principal : approbation du budget 2022.**

Après avoir présenté l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles en Investissement et fonctionnement pour l'année 2022, Mme MAILLARD demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 4 avril 2022, comme suit :

### **BUDGET primitif COMMUNE 2022**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 621 000 €	1 236 551 €
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		384 449 €
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 621 000 €</b>	<b>1 621 000 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 252 182 €	2 381 740 €
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	48 000 €	100 260 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	181 818 €	
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 482 000 €</b>	<b>2 482 000 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>4 103 000 €</b>	<b>4 103 000 €</b>
------------------------	--------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; pour un montant de 1 621 000 €,

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, pour un montant de 2 482 000 €,

<b>Finances</b>
-----------------

**2022-020-DE : Budget annexe : approbation du budget 2022.**

Après avoir présenté l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles en Investissement et fonctionnement pour l'année 2022, Mme MAILLARD demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif « Bâtiments commerciaux » 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 4 avril 2022, comme suit :

### **BUDGET ANNEXE « Bâtiments commerciaux » 2022**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	58 900 €	48 007 €
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €

002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		10 893 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	58 900 €	58 900 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	52 493 €	93 400 €
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	- €	- €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	40 907 €	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	93 400 €	93 400 €

TOTAL DU BUDGET	152 300 €	152 300 €
-----------------	-----------	-----------

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget primitif du budget « Bâtiments commerciaux » 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; pour un montant de 58 900 €,

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, pour un montant de 93 400 €,

### Ressource humaine

**2022-021-DE : Augmentation de la quotité d'heures du poste d'adjoint administratif.**

Madame MAILLARD expose qu'actuellement un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs de la commune de Champdieu pour 20 heures hebdomadaires.

Cependant, compte-tenu de la charge de travail au sein du secrétariat, ce temps de travail est insuffisant et doit être revalorisé.

Madame MAILLARD propose donc d'augmenter ce poste de 15 heures à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et précise que le Comité Technique sera consulté à ce sujet.

**Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal :

- APPROUVE l'augmentation de 15 heures du temps de travail du poste d'adjoint administratif,
- IMPUTE les dépenses correspondantes au chapitre 012
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement et à la nomination d'un agent sur cet emploi selon les conditions statutaires et réglementaires.

<b>Culture</b>
----------------

**2022-022-DE : Candidature à l'appel à projets du Département "Rendez-vous au Villages 2022".**

Monsieur le Maire présente l'appel à projet du Département de la Loire « Rendez-vous au Villages 2022 », dont les objectifs sont de valoriser le patrimoine des villages à "fort caractère identitaire", apporter une image patrimoniale de qualité et participer à l'attractivité de la destination Loire, mettre en réseau et animer les villages.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de répondre à cet appel à projet et de présenter une demande de subvention pour l'installation d'un banc « Place du Ruillat » et l'animation de la cérémonie de lancement de la saison culturelle qui se déroulera le 20 juin 2022 et sera assurée par « l'association Swing gum ».

Monsieur le Maire explique que l'installation du banc s'inscrirait dans la continuité du mobilier déjà en place sur la commune. Réalisé par des artisans locaux, ce banc représenterait le patrimoine architectural et rural, par les symboliques du Prieuré et de la vigne. Il serait installé « Place du Ruillat » - lieu d'échange avec les habitants du village et/ou touristes de passage.

Le montant du banc s'élève à 2 450 € HT.

De plus, à l'occasion du lancement de sa saison estivale le 20 juin prochain, la commune présentera l'ensemble des animations qui seront proposées dans le cadre de la 22ème édition des « Nocturnes du Prieuré ».

Afin d'animer cette cérémonie d'ouverture, la commune de Champdieu a fait appel au groupe de jazz « Swing gum ».

Le montant de la prestation s'élève à 550 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de répondre à l'appel à projet « Rendez-vous au village 2022 »
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du Département de la Loire et un fond de concours auprès de Loire-Forez Agglomération pour un montant de dépense de 3 000 € HT.

## Finances

### **2022-023-DE : Subvention au Comité des Fêtes pour l'organisation des Fugues vénitiennes 2022.**

Monsieur le Maire rappelle que cette année aura lieu la 3<sup>ème</sup> édition des Fugues vénitiennes à Champdieu, les 4 et 5 juin 2022.

Cette manifestation est organisée par le Comité des Fêtes de Champdieu. Afin de soutenir l'association porteuse du projet et lui permettre de faire face aux premières dépenses, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 1 000 € au Comité des fêtes.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 000 € au comité des fêtes pour l'organisation des Fugues vénitiennes les 4 et 5 juin 2022.

## Administration générale

### **2022-024-DE : Convention de coordination entre les forces de l'Etat et la police pluricommunale.**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'une police pluricommunale, initialement, entre la commune de Champdieu et la Ville de Montbrison, par conventions signées les 15 avril et 19 mai 2019.

Compte-tenu de la demande des communes alentours souhaitant intégrer la police pluricommunale, il est nécessaire de redéfinir les modalités de la convention de coordination de la police pluricommunale et des forces de sécurité de l'Etat.

Cette convention a pour objet la mise à disposition des agents de Police pluricommunale et de leurs équipements, après avis du Procureur de la République près le Tribunal de Grande instance de SAINT ETIENNE.

La Police Pluricommunale et les Forces de Sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas, il ne peut être confié à la Police Pluricommunale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention est établie conformément au I de l'article L.2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Pluricommunale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des Forces de Sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les Forces de Sécurité de l'Etat sont la Gendarmerie Nationale.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le responsable de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie territorialement compétente.

La présente convention de coordination se substitue à la convention entre les services de la Gendarmerie et la Police Municipale de Montbrison signée les 7 janvier 2019, le 12 juillet 2019 et le 30 septembre 2019 par le Préfet de la Loire, le Maire de Montbrison et le Maire de Champdieu.

En vertu d'une convention conclue les 15 avril et 15 mai 2019 entre les communes de Montbrison et Champdieu relative à la mise en place d'un service de police pluricommunale, les agents de police de Montbrison sont habilités à intervenir sur le territoire de la commune de Champdieu.

Les communes de Savigneux, Ecotay l'Olme, Lézigneux, Saint-Thomas la Garde, Précieux et Saint-Georges Hauteville sont désormais intégrées au service de police pluricommunale, et prennent part à la présente convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.**